

**N° 4835<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

---

## **PROJET DE LOI**

**autorisant le Gouvernement à faire procéder au réaménagement de la „Croix de Gasperich“ avec reconstruction de l'ouvrage d'art 216 sur la A6 et réaménagement du carrefour formé par la route nationale 4 et le chemin repris 186**

\* \* \*

### **FICHE FINANCIERE**

(8.11.2001)

Les frais à prévoir pour les entretiens du projet sont difficilement chiffrables étant donné qu'aucune installation nouvelle consommant un entretien particulier n'est prévue.

L'augmentation minimale des surfaces de voirie n'est pas assez importante pour jouer un rôle financier lors des travaux d'entretien normaux comme le service d'hiver, le marquage et la signalisation verticale qui feront partie de l'entretien de la voirie environnante existante.

Ces frais sont imputés à charge des crédits des articles afférents du budget ordinaire du département des Travaux Publics.

